



Accident conduite en état d'ébriété, blessés et récidive

Par **petitelfe12**, le **14/12/2011** à **22:29**

Bonjour,

Mes parents ont été victime d'un grave accident de voiture dimanche soir, il venait de déposer ma petite soeur à son internat.

L'accident s'est donc produit dans un autre département.

Un homme complètement ivre leur ai rentré en pleine face, les deux voitures sont complètement mortes.

Le chauffard ivre n'a rien à part des égratignures au nez, malgré qu'il ai été éjecté du véhicule car il ne portait pas de ceinture. De plus il roulait bien plus vite que la limitation.

Mon père lui a été touché aux cervicales.

Ma mère a été hospitalisée 1 journée et opérée d'un doigts, elle est maintenant plâtrée. Elle a un tassement de vertèbre, et d'énormes hématomes partout, de plus elle a eu les jambes coincées dans le tableau de bord de la voiture car le moteur de la voiture s'est complètement écrasé.

Mes parents sont tous les deux très choqués par l'accident .. d'après les secours, ils sont miraculés, vu la violence de l'accident, ils auraient dû y rester.

Mes parents ont portés plainte tous les deux.

Il s'avère que le chauffard ivre avait un taux d'alcoolémie très haut, d'ailleurs il ne se souvient de rien, et surtout c'est un récidiviste ! Il a déjà été contrôlé positif.

Ma question était de savoir ce que ce chauffard ivre mort qui a failli tuer mes parents risquait comme peines ?

Est ce que mes parents vont avoir des "indemnités" ?

Mes parents ayant des petits revenus, mon papa travaille seul, ma maman ne travail pas, ils

ont perdus leur seule voiture, est ce qu'ils vont toucher quelque chose pour indemniser la voiture, en sachant qu'elle était de 1987 ? Mon père venait de faire des réparations dessus.

Je vous remercie d'avance

Par **chaber**, le **15/12/2011** à **06:11**

bonjour

Il aurait été intéressant de savoir si vos parents ont une responsabilité dans cet accident pour apporter une réponse plus précise

Une déclaration d'accident à votre assureur est bien entendu nécessaire.

Il fera expertiser le véhicule et recevra dans quelques temps le constat dressé par les forces de l'ordre

- Les dommages matériels nécessiteront certainement une mise en épave du véhicule.

Attendre l'offre

D'ores et déjà, il serait sage de consulter les petites annonces, faire le tour des garages (en prenant les références) pour connaître les prix de vente pour un véhicule similaire.

Cela permettra de voir si l'offre est dans la moyenne et ce sera du temps de gagner.

l'indemnisation se fera selon les garanties du contrat ou le degré de responsabilité

- les dommages corporels

* pour votre mère, l'indemnisation sera totale en vertu de la loi Badinter de juillet 1985

* pour votre père elle sera totale ou partielle selon le degré de responsabilité.

Il faudra conserver les certificats médicaux au fur et à mesure. Vous ne remettez que des photocopies lorsqu'ils vous seront demandés

Le descriptif ci-dessus n'est que la première phase et nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Par **chaber**, le **15/12/2011** à **06:15**

bonjour

Il aurait été intéressant de savoir si vos parents ont une responsabilité dans cet accident pour apporter une réponse plus précise

Une déclaration d'accident à votre assureur est bien entendu nécessaire.

Il fera expertiser le véhicule et recevra dans quelques temps le constat dressé par les forces de l'ordre

- Les dommages matériels nécessiteront certainement une mise en épave du véhicule.

Attendre l'offre

D'ores et déjà, il serait sage de consulter les petites annonces, faire le tour des garages (en prenant les références) pour connaître les prix de vente pour un véhicule similaire.

Cela permettra de voir si l'offre est dans la moyenne et ce sera du temps de gagner.

l'indemnisation se fera selon les garanties du contrat ou le degré de responsabilité

- les dommages corporels

* pour votre mère, l'indemnisation sera totale en vertu de la loi Badinter de juillet 1985

* pour votre père elle sera totale ou partielle selon le degré de responsabilité.

Par **petitelfe12**, le **15/12/2011 à 08:39**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, c'est vrai que j'ai oublié de préciser, mon père n'a aucune responsabilité dans cet accident, le chauffard est 100% dans son tort.

Mes parents roulaient tranquillement quand le chauffard ivre arrivant d'en face a donné un grand coup de volant et a foncé droit sur mes parents.

Mes parents ont tous les deux fait une déposition au commissariat, tous les papiers de déclaration de l'accident etc ont été fait également aux assurances.